

14 décembre 2007

débat de haut niveau de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social.
Elle rappelle la nécessité d'intégrer la perspective des sexospécificités pour pouvoir

développement réellement durable (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 20). Le texte final du Sommet mondial de 2005 insiste quant à lui sur la nécessité de faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politiques, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 169).

6. Au nom de la nécessaire prise en compte des facteurs sexospécifiques lors de l'examen des questions liées au développement durable, le Programme d'action de Beijing préconise en son paragraphe 231 g) le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Commission de la condition de la femme et les autres organismes du système des Nations Unies, dont la Commission du développement durable. Au paragraphe 258 d), il demande à cette dernière commission de solliciter par l'intermédiaire du Conseil économique et social les vues de la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle examinera la mise en œuvre d'Action 21 en ce qui concerne les femmes et l'environnement. À sa quarante et unième session en 1997, la Commission de la condition de la femme a demandé dans sa conclusion concertée 1997/1 sur les femmes et l'environnement⁷ que la Commission du développement durable intègre des considérations liées aux sexospécificités dans ses activités futures, en veillant à ce que les incidences sexospécifiques des politiques et programmes de développement durable soient bien comprises et dûment prises en considération.

III. Élimination de la pauvreté et développement durable

7. Il est noté au paragraphe 7 du c 0.79 0 Td()Tj/TT0 C9e 17 Tc 0.4(cteu)-6((cte.0171 Tc[(à8 31(nesbu5

initiatives citées figurent les efforts et initiatives visant à garantir un accès équitable aux biens fonciers, la clarification des droits et des obligations en matière de ressources dans le cadre d'un processus de réforme agraire et foncière respectueux de la prééminence du droit et inscrit dans la législation nationale, le crédit pour tous, en particulier pour les femmes, synonyme de plus grande autonomie économique et sociale et de réduction de la pauvreté, l'exploitation efficace et écologiquement rationnelle des terres, et les projets qui aident les agricultrices à devenir des décideuses et des propriétaires dans ce secteur d'activité, y compris par le droit d'hériter de la terre.

16. À sa huitième session, en 2000, la Commission du développement durable a examiné la question de la planification et de la gestion intégrées des ressources foncières. Elle a encouragé les gouvernements à élaborer ou adopter des politiques et des lois garantissant aux citoyens l'exercice de droits fonciers clairement définis et à promouvoir l'égalité d'accès à la terre et un droit d'occupation garanti par la loi, en particulier pour les femmes et les catégories défavorisées, les populations vivant dans la pauvreté, les groupes autochtones et les communautés locales. La Commission a en outre demandé aux gouvernements de favoriser la recherche agronomique, la vulgarisation et la diffusion de l'information technique et des pratiques innovantes et d'organiser la formation des utilisateurs, dont les agriculteurs, les acteurs de l'agroalimentaire, les femmes et les collectivités locales¹². La Commission a par ailleurs exhorté les gouvernements à adopter et appliquer des politiques et des lois nationales garantissant l'accès à la technologie et à la recherche, en particulier pour les femmes, les catégories défavorisées, les personnes en situation de pauvreté, les groupes autochtones et les communautés locales, dans un souci d'exploitation durable des terres et des ressources en eau. Elle a souligné l'importance de l'accès au crédit, grâce en particulier à des dispositifs de microcrédit rural¹³.

IV. Gestion durable de l'environnement

17. À ses quarante et unième et quarante-sixième sessions, la Commission de la condition de la femme a insisté sur la nécessité de préserver un environnement viable et d'intégrer une perspective sexospécifique dans les actions et initiatives concernant l'environnement. Au paragraphe 23 de ses conclusions concertées 1997/1 sur les femmes et l'environnement, elle a noté que les femmes, en particulier les femmes rurales et les femmes autochtones, possédaient en matière d'exploitation et de conservation des ressources naturelles des connaissances et des savoirs qu'il convenait de reconnaître, de regrouper, de protéger, de préserver et d'exploiter pleinement dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des politiques et programmes de gestion de l'environnement. Au paragraphe 8 de ses conclusions sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles, la Commission a souligné la nécessité de tenir compte des différences entre les sexes dans toutes les politiques et tous les traités relatifs au développement durable.

18. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en son paragraphe 65, appelle les États à lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y

¹² Ibid., 2000, *Supplément n° 9* (E/2000/29), décision 8/3, Planification et gestion intégrée des ressources foncières.

¹³ Ibid., décision 8/4, Agriculture.

et programmes tenant compte des sexospécificités, y compris des investissements publics et privés qui contribuent à éliminer les injustices faites aux populations montagnardes.

22. À sa quinzième session, en 2007, la Commission du développement durable a noté que la question de la participation des femmes aux prises de décisions concernant l'énergie figurait sur la liste des priorités de nombreux gouvernements¹⁵. Un certain nombre de solutions possibles se sont dégagées de ses débats, à savoir le renforcement des capacités, la formation technique des femmes, le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes, la participation des femmes aux politiques et aux programmes énergétiques nationaux, l'investissement dans des infrastructures énergétiques qui répondent aux besoins des femmes. Au quatrième paragraphe du résumé du Président, la Commission a précisé que la prise en compte des spécificités de chaque sexe, notamment du rôle des femmes dans les mécanismes de gestion et de direction à tous les niveaux, était indispensable pour progresser dans les domaines interdépendants que sont l'énergie au service du développement durable, le développement industriel, la pollution de l'air et de l'atmosphère et les changements climatiques. Au paragraphe 35 de ce même résumé, la Commission a indiqué que la pollution de l'air nuisait gravement à la qualité de vie et avait notamment d'importantes répercussions sur la santé humaine, l'environnement et l'économie. Elle a estimé que la pollution de l'air des habitations, due à l'utilisation de combustibles issus de la biomasse pour le chauffage et la cuisine, était un problème lié à la pauvreté, et que ses effets se faisaient surtout sentir sur les femmes et les enfants, notamment dans les pays en développement.

23. À sa neuvième session, en 2001¹⁶, la Commission du développement durable a invité les gouvernements à envisager d'appuyer l'égalité d'accès des femmes aux technologies énergétiques durables et peu coûteuses en procédant aux niveaux local et national à l'évaluation des besoins, à la planification de la consommation énergétique et à l'élaboration de politiques appropriées. Elle a demandé aux pays de prendre en considération le facteur de la santé et de la sécurité des femmes et des

alitmase3et

27. Le Programme d'action de Beijing indique au paragraphe 69 que l'investissement dans l'éducation (de type scolaire ou non) et la formation des filles et des femmes s'avère extrêmement rentable sur les plans social et économique, et qu'il constitue l'un des meilleurs moyens de parvenir au développement durable et à une croissance économique à la fois soutenue et viable. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg recommande en outre en son paragraphe 120 d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2015, afin de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en menant des actions pour assurer, entre autres, l'égalité d'accès à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation, de formation et de renforcement des capacités, en intégrant la dimension des sexes et en concevant un système éducatif répondant aux besoins spécifiques des garçons et des filles.

28. Dans la résolution 13/1 de sa treizième session, en 2005¹⁸, la Commission du développement durable a souligné la nécessité d'associer toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes, à la planification et à la gestion des services d'alimentation en eau et, lorsqu'il y a lieu, aux processus de prise de décision [par. 3 a) iv)] et de renforcer le rôle des femmes dans la conception, le choix et la gestion des systèmes d'assainissement [par. 3 k ii)]. Elle a également demandé que les pays appuient la promotion de l'assainissement, de l'éducation sanitaire et de la sensibilisation à l'hygiène dans une optique sexospécifique, et encouragent la participation des femmes, des jeunes et des groupes communautaires aux programmes d'éducation à l'hygiène personnelle et collective [par. 3 m) i) et ii)]. Elle a par ailleurs préconisé un meilleur accès aux services de base et aux terres, en appelant plus particulièrement l'attention sur les droits égaux des femmes (par. 3 p) v)] En ce qui concerne l'emploi et la promotion de l'entreprise, la Commission a recommandé la mise en place de structures d'enseignement et de formation professionnelle pour les femmes et les jeunes, en particulier les citoyens pauvres, pour leur permettre de trouver des emplois convenables [par. 3 s) iv)].

29. La Commission du développement durable a noté à sa quatorzième session, en 2006¹⁹, que la prise en compte, dans l'analyse coûts-avantages des projets, des avancées sociales que sont l'amélioration des perspectives d'éducation et de revenus, la prévention des morts prématurées et le meilleur état de santé des femmes et des enfants permettait de mieux mesurer le potentiel et la viabilité.

Planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes

30. Dans ses conclusions concertées sur les femmes et l'environnement, la Commission de la condition de la femme a noté qu'il convenait de tenir compte des sexospécificités dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes pour l'environnement, en mettant au point des outils et des méthodes d'analyse nécessaires. Elle a également préconisé au paragraphe 3 de ces mêmes conclusions la mise en place de mécanismes d'observation pour évaluer la démarche et ses résultats. Elle a exhorté la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à acquérir les capacités nécessaires pour procéder à des évaluations d'impact et à mettre au point

¹⁸ Ibid., 2005, *Supplément n° 9* (E/2005/29), résolution 13/1, Orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de

